

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020\_ 0243

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ALLUMAGE DU CANDÉLABRE DE HANNOUCA, LE 16 DÉCEMBRE 2020 DE 18H45 A 19H45 SUR LA PLACE JEAN RACINE A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 4 décembre 2020, présentée par L'Association BETH HABAD77 représentée par Mr Amar Joseph, domiciliée 55 Avenue de Lilas 77340 Pontault Combault d'organiser la manifestation de l'allumage du candélabre de Hannouca le 16 décembre 2020 de 18h 45 à 19h45 h sur la place Jean Racine à Noisiel (77186),

**CONSIDERANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande,

**CONSIDERANT** toutefois que, pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRÊTE

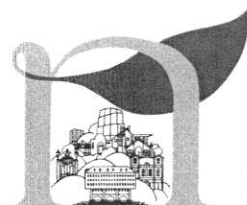
**ARTICLE 1 :** L'Association BETH HABAD77 représentée par Mr Amar Joseph, domiciliée 55 Avenue de Lilas 77340 Pontault Combaut est autorisée à organiser la manifestation de l'allumage du candélabre de Hannouca le 16 décembre 2020 de 18h45 à 19h45 sur la place Jean Racine à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.

**ARTICLE 3 :** L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2020\_ **0243**  
 Portant « AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ALLUMAGE DU CANDÉLABRE DE HANNOUCA, LE 16 DÉCEMBRE 2020 DE 18H45 À 19H45 SUR LA PLACE JEAN RACINE A NOISIEL (77186). »

**ARTICLE 5** : Aucun débordement ne sera autorisé en dehors de la place Jean Racine afin de ne pas gêner la circulation et les riverains.

**ARTICLE 6** : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation par le demandeur.

**ARTICLE 8** : La remise en état des lieux devra être effectuée par le demandeur dès la fin de cette manifestation.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de l'autorisation,
- Commissariat de Police de Noisiel,
- La Police Municipale,
- Service Communication.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 DEC. 2020



Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	14 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	14 DEC. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	14 DEC. 2020
Notifié le	14 DEC. 2020

